

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.05.2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT CLAIR DE HALOUZE, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAMPIN, Maire de la commune de Saint Clair de Halouze.

PRESENTS

Monsieur Jean-Luc CHAMPIN, Maire,

Mesdames Nathalie GUITTON, Marjorie POTTIER, adjointes.

Monsieur Christophe AMICE, Adjoint.

Mesdames Angélique LAURENT et Armelle ROUSIER conseillères.

Messieurs Michel PRINGAULT, Arnaud PILARD, Richard PROVOST conseillers.

ABSENTS EXCUSÉS

Marion SIMON

ABSENTS

Madame Aude DOUCHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Armelle ROUSIER

* * *

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 06.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2025.

1- MISE EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Flers, a demandé au conseil d'accepter de mettre en non valeur la somme de 69,60 €.

Cette somme correspond à des sommes impayées par certains administrés (4 demi-journées de garderies pour une somme de 3,60 €, seuil inférieur pour réaliser des poursuites ; une location de salle pour 66 € d'impayé).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la mise en non valeur pour la somme de 69,60 €.

2- REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux conseillères municipales ont acheté des fournitures alimentaires pour la chasse aux œufs de Pâques organisée pour les enfants de nos écoles.

Mme Marjorie POTTIER a acheté des œufs pour la somme de 48,84 €.

Mme Armelle ROUSIER a acheté de la boisson pour la somme de 65,36 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le remboursement de ces deux sommes aux conseillères concernées.

3- SALLE DES FÊTES – LOCATION - INHUMATIONS

Le Conseil Municipal après avoir examiné la situation et les besoins liés à la gestion de la salle des fêtes notamment lors des réunions de famille après les inhumations, décide ce qui suit :

Considérant :

- La nécessité de couvrir les coûts liés à l'entretien et au chauffage de la salle.
- La survenue d'abus ou d'utilisations inappropriées
- La volonté d'assurer une gestion durable de la salle pour tous les usagers.

Il est décidé à 8 Voix POUR et 1 Voix CONTRE:

- de fixer le prix de la location de la salle des fêtes à la somme de 50 euros pour les réunions de famille après une inhumation (sous réserve de la disponibilité de la salle), à compter du 21 mai 2025, sous réserve des conditions suivantes :

1. La réservation doit être effectuée en remplissant un contrat de location
2. La location est limitée à une demi-journée
3. Pas de restauration autorisée (repas) seulement un « verre du souvenir »
4. Le paiement doit être effectué intégralement avant la date de l'événement.
5. La salle doit être rendue propre et en bon état.
6. En cas d'abus ou de dégradation, des frais supplémentaires pourront être appliqués pour couvrir les réparations ou les nettoyages exceptionnels.
7. La location est strictement réservée à l'usage prévu, et toute utilisation non conforme pourra entraîner la résiliation du contrat.

- de rappeler que les particuliers qui souhaiteraient réserver la salle pour une inhumation (ou pour tout autre événement) mais à des conditions différentes (journée entière, repas,...) se verront appliquer le tarif « semaine » déjà prévu dans la délibération des tarifs de la salle des fêtes.

La présente délibération avec l'instauration d'un tarif spécial vise à assurer une gestion équilibrée et responsable de la salle, tout en permettant à l'ensemble des usagers de continuer à en bénéficier.

4- LOGEMENT COMMUNAL – LOYER COMPLÉMENTAIRE

Le Conseil municipal a examiné la situation relative à la remise du logement situé 2 rue de Larchamp.

Les clés du logement ont été rendues le 7 avril (à la place du 17 mars, initialement fixé) sans pouvoir accéder à l'intérieur compte tenu de la coupure du compteur EDF par le locataire. (rideaux de fer électriques abaissés).

Il a été constaté à cette même date que la cour intérieure du logement n'a été ni vidée ni nettoyée.

Une demande de remise en état pour le 1^{er} mai a été demandée.

Le loyer de mars a fait l'objet d'une gratuité pour faciliter l'emménagement de la locataire.

Considérant que la cour n'était pas complètement nettoyée et vidée au 1^{er} mai et qu'elle ne l'est toujours pas à ce jour, le conseil municipal décide à l'unanimité de réclamer le règlement du loyer du mois d'avril soit la somme de 139,82 €.

5- VOIRIE – RÉFECTION – CHEMIN DE L'EPINARDIÈRE – ROUTE DE LA VERRERIE

Mme Nathalie GUITTON, 1ère adjointe, fait un point sur l'état des routes et chemins de la commune. Le chemin de l'Epinardière et la route de la Verrerie (anciennement route du Châtelier) sont particulièrement abîmés et nécessitent une réfection importante et urgente.

Des devis ont été demandés.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise PROD'HOMME BTP située à Athis de l'Orne pour la somme totale de 48 475,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise PROD'HOMME pour la réfection du chemin de l'Epinardière et de la Route de la Verrerie pour la somme totale de 48 475,80 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

- Maison Feltesse : visite des conseillers fixé le 24 mai
- DETR : notification d'acceptation d'une subvention de 11 700 € pour la création d'un plateau pour le carrefour de Beauvallon (RD 217).
- ADMR : Assemblée Générale le 21 juin à 15h00
- Point sur l'organisation de la Fête Communale
- Rendez-vous de l'été : spectacle le 2 août au terrain aménagé à 18h30
- Point sur l'organisation du Tour de France
- Infos Bulletin municipal

Séance close à 21h50.

Suivent les signatures du PV de la séance du 20 Mai 2025.